

La conformité 2023 de la collecte des eaux usées en Martinique



Station d'épuration Hackaert - Basse-Pointe ©DEAL972

Cette plaquette a pour objectifs de rappeler l'organisation des intervenants et l'importance d'une gestion rigoureuse des systèmes d'assainissement au regard des enjeux liés à la maîtrise des rejets. Ces enjeux visent notamment les milieux littoraux, et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles.

Quel maître d'ouvrage a la compétence en matière d'assainissement ?

La compétence « Eau et Assainissement » a été transférée à CAP Nord Martinique, à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) et la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) en 2017.

Quelles sont les eaux usées qui arrivent dans les stations d'épuration ?

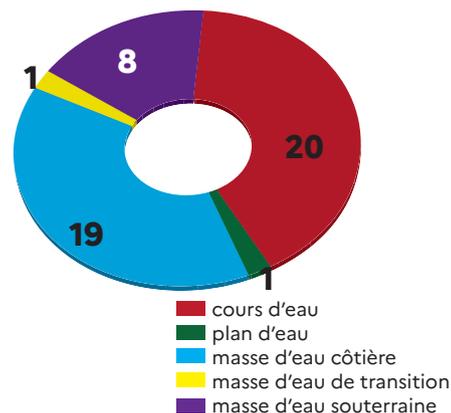
Ce sont des eaux altérées par les activités humaines à la suite d'un usage domestique, industriel, artisanal dans le réseau collectif. Leur rejet dans le milieu naturel en dégraderait la qualité ; c'est pourquoi ces eaux doivent être traitées.

Quel est l'enjeu du rejet des eaux traitées des stations d'épuration dans le milieu naturel ?

À l'échelle du district hydrographique de la Martinique, il existe 49 masses d'eau. Une masse d'eau est une portion de cours d'eau, un aquifère, un plan d'eau ou une zone côtière homogène (voir le schéma directeur d'aménagement et de gestions des eaux 2022-2027 pour plus de précision).

Les stations d'épuration doivent présenter des résultats d'analyse de leurs rejets compatibles avec les objectifs de bon état des masses d'eau qui leur servent d'exutoire *in fine*.

49 masses d'eau





Station d'épuration Petit-Fond - Saint-Esprit ©DEAL972

Qui fait quoi ?

- ➔ **Les maîtres d'ouvrage** ont l'obligation et la responsabilité de mettre en œuvre l'autosurveillance des systèmes d'assainissement. Il peut s'agir d'un système d'assainissement collectif (public) ou d'une installation d'assainissement non collectif (privé).
- ➔ **Les exploitants** (SME, ODYSSI, SEA SOMANET) ont la charge du maintien en bon état de fonctionnement des différents ouvrages et doivent fournir les données d'autosurveillance.
- ➔ **L'Office de l'Eau (ODE)** réalise :
 - l'expertise technique du dispositif d'autosurveillance des systèmes d'assainissement,
 - la qualification des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement.
- ➔ **La Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL)** instruit les procédures administratives, fixe les prescriptions techniques des installations lors de la délivrance des arrêtés préfectoraux, assure le contrôle de la conformité du système d'assainissement de l'année précédente et accompagne les maîtres d'ouvrage pour veiller au bon exercice de leurs missions.

Qu'est-ce qui est concerné par la conformité ?

Depuis 2016, la conformité en assainissement concerne à la fois la collecte et le traitement.

Elle se décompose en deux catégories :

- la conformité européenne, issue de la DERU (Directive Eaux Résiduaires urbaines) ;
- la conformité locale, issue de prescriptions locales (arrêtés préfectoraux,...).

Comment est établi la conformité d'un système d'assainissement ?

Le pôle police de l'eau de la DEAL (Service Paysages Eau et Biodiversité) a en charge l'évaluation de la conformité des stations d'épuration au regard notamment des trois grands indicateurs de pollution :

- la Demande Biologique en Oxygène à 5 jours (DBO5) ;
- la Demande Chimique en Oxygène (DCO) permettent d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante carbonée des eaux usées ;
- et les Matières En Suspension totales (MES) caractérisent la turbidité (l'aspect trouble) du milieu récepteur.

Deux autres indicateurs peuvent être également utilisés : le phosphore (P) et l'azote (N).

Où s'informer ?

Un site Internet a été déployé en mars 2010 pour diffuser largement les données sur l'assainissement collectif des agglomérations d'assainissement de plus de 2 000 EH (recueil des textes, données techniques sur chaque station d'épuration, comme sa localisation, ses performances, le devenir de ses boues, ...) : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

Que risquent les maîtres d'ouvrage si leurs systèmes d'assainissement ne sont pas conformes ?

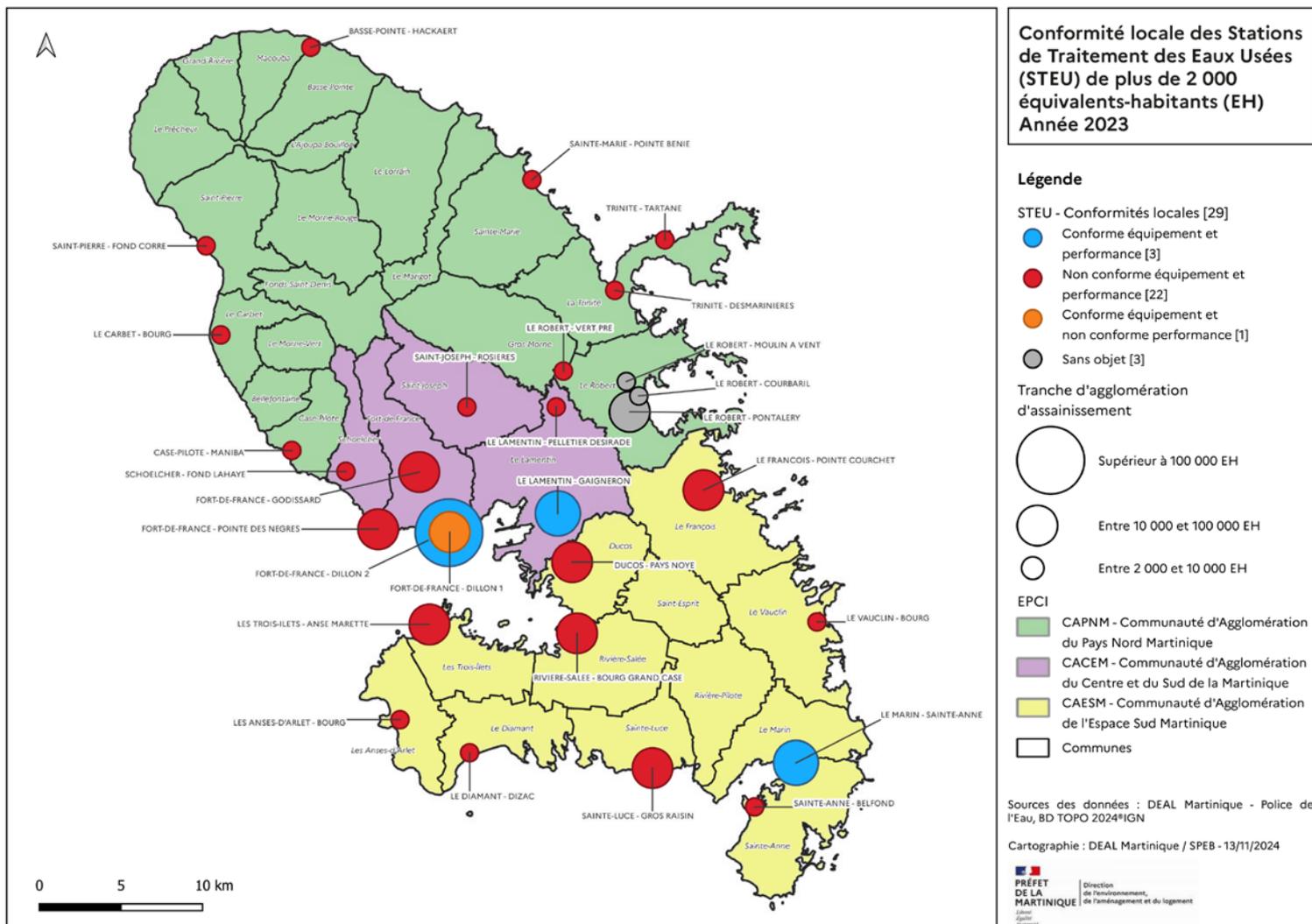
- ➔ Ils risquent de perdre une partie des subventions de l'office de l'eau ;
- ➔ Ils risquent des sanctions administratives et/ou judiciaires (amendes, astreintes journalières, etc.).

Que faire des eaux traitées sortant des stations d'épuration ?

La Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) est une stratégie de gestion durable des ressources en eau qui consiste à recycler les eaux usées après leur traitement en station d'épuration pour divers usages, tels que l'irrigation agricole, l'arrosage d'espaces verts notamment. En Martinique, plusieurs projets de REUT sont susceptibles d'aboutir afin de respecter le Plan Eau qui vise particulièrement les zones littorales, afin que la ressource d'eau douce ne soit pas rejetée directement en mer sans participer à l'alimentation des cours d'eau (soutien à l'étiage). L'objectif est d'atteindre 10 % d'économies d'eau d'ici 2030.

Quid de la conformité locale des stations d'épuration en Martinique en 2023 ?

- concernant les stations d'épuration de plus de 2 000 EH, sur les 29 répertoriées, 10 % sont conformes (voir cartographie ci-dessous qui concerne uniquement cette capacité de stations d'épuration).
- concernant les stations d'épuration de plus de 201 EH jusqu'à 1 999 EH, sur les 75 répertoriées, 12 % sont conformes.

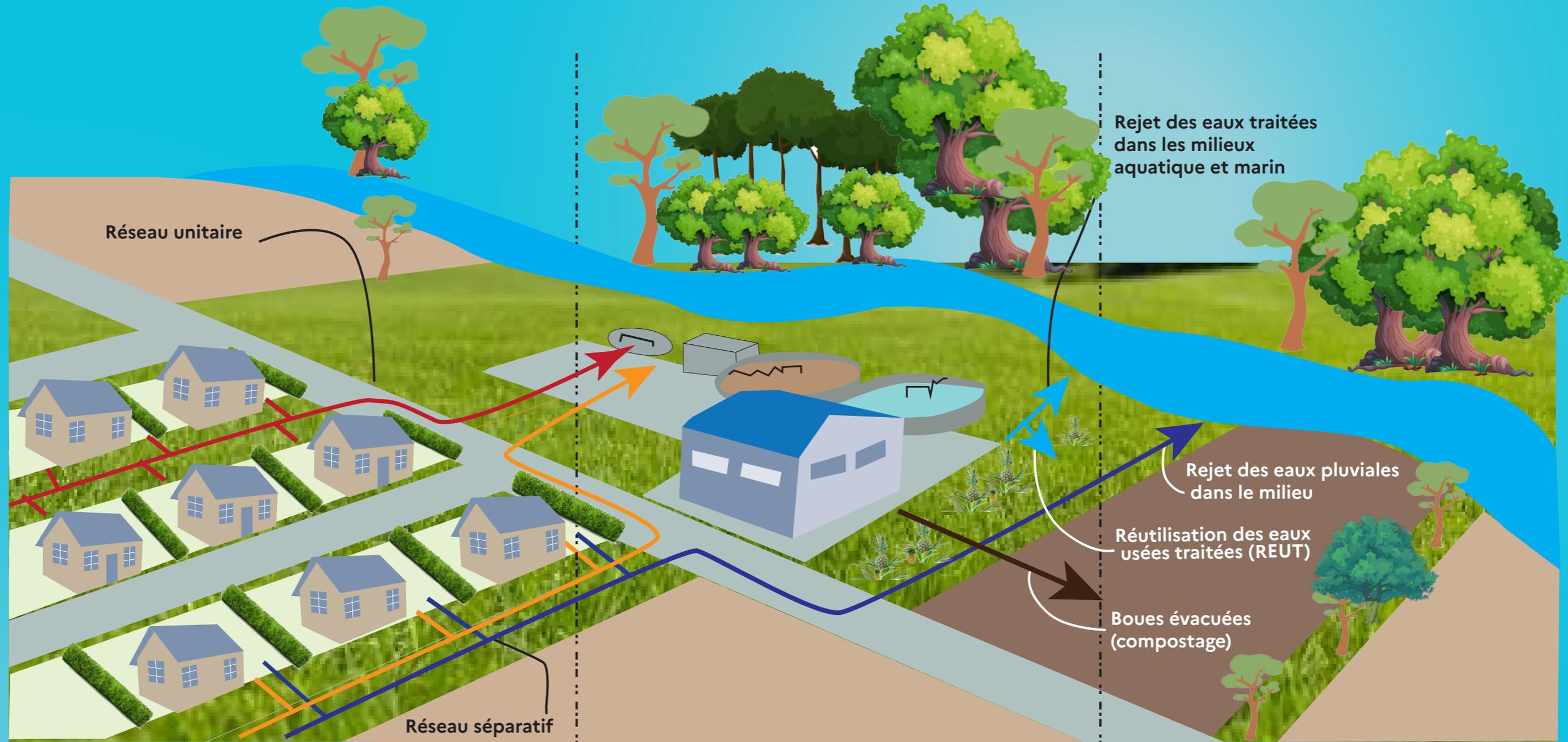


EH : équivalents habitants est une unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration qui se base sur la quantité de pollution par personne et par jour.

Collecte

Traitement

Rejet



Réseau unitaire

Réseau séparatif

Rejet des eaux traitées dans les milieux aquatique et marin

Rejet des eaux pluviales dans le milieu

Réutilisation des eaux usées traitées (REUT)

Boues évacuées (compostage)



Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Martinique

Service Paysages Eau et Biodiversité

Pôle Police de l'Eau

Route de la Pointe de Jaham

BP 7212

97274 SCHOELCHER

05 96 59 59 39

Mail : pe.deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr



Station de Taupinière au Diamant ©DEAL972